



HAL
open science

L'exclusion en matière de logement en France. Les ambiguïtés du système de l'hébergement social

Philippe Bregeon

► **To cite this version:**

Philippe Bregeon. L'exclusion en matière de logement en France. Les ambiguïtés du système de l'hébergement social. A quoi servent les professionnels de l'insertion?, 2009, Le travail du social. hal-00410277v2

HAL Id: hal-00410277

<https://hal.science/hal-00410277v2>

Submitted on 13 Jan 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'exclusion en matière de logement en France : les ambiguïtés du système de l'hébergement social.

Philippe Brégeon

Sociologue au laboratoire GRESCO de l'Université de Poitiers

Contact : phibregeon@gmail.com

Présentation de l'article

Cet article est issu de l'ouvrage « *A quoi servent les professionnels de l'insertion ?* » publié en 2008 dans la collection « *Le travail du social* » dirigée par Alain Vilbrod, *aux éditions l'Harmattan*.

Issu d'une thèse, il s'appuie sur un travail socio-historique et une enquête de terrain menée entre 2004 et 2007.

Résumé de cet article

La plupart des observateurs constatent une aggravation de l'exclusion en matière de logement depuis quelques années.

Ce constat est d'autant plus inquiétant que les pouvoirs publics ont accompagné et financé le développement d'une diversité de dispositifs, depuis le début des années 1990. Le champ de l'hébergement social financé par les pouvoirs publics a vu son nombre de places multiplié par deux depuis 25 ans. Il correspond aujourd'hui à environ 110.000 places.

Pour le Français non initié, il est bien difficile de distinguer en quoi l'offre en matière d'hébergement social diffère de l'accès au logement social. En réalité, le caractère de l'hébergement social n'a pas grand-chose à voir avec l'accès au logement social.

Dans le propos qui suit, notre ambition est de mettre à jour la diversité des pratiques des institutions de l'hébergement social.

Comment les personnes en difficulté de logement sont-elles triées, accueillies, intégrées ou écartées dans ces institutions et ces dispositifs ?

Quels sont ces établissements et ces services que l'on appelait autrefois, le plus souvent, des foyers d'hébergement ?

Comment s'articulent l'hébergement d'urgence, l'hébergement de plus longue durée et le logement social ?

Comment comprendre les insuffisances de ces dispositifs au regard de l'augmentation des personnes à la rue ?

Sommaire

- Introduction.
- La diversité des dispositifs d'hébergement social.
- Les conditions d'accueil en hébergement d'urgence.
- La prégnance du cadre institutionnel en hébergement regroupé et internat d'hébergement social.
- La difficile reconnaissance du droit à l'intimité des usagers.
- Le droit au logement considéré comme secondaire.
- Conclusion.
- Bibliographie.

Introduction

Selon le rapport 2014 de la Fondation Abbé Pierre¹, elles sont 3 524 426 personnes dans des conditions de logement très difficiles en France dont 693 978 privées de domicile personnel. Le nombre de sans domicile était évalué à environ 150 000 à la fin de 2013 et il a sans doute connu une forte augmentation depuis, en particulier, avec le flux des demandeurs d'asile déboutés ou en transit sur le territoire.

Depuis une dizaine d'années, l'aggravation du chômage accentuant la précarité a contribué à dégrader la solvabilité des ménages en matière de logement, en particulier dans les milieux populaires faiblement dotés de patrimoine.

Le marché locatif est devenu de plus en plus tendu en milieu urbain et les loyers inaccessibles pour de nombreux ménages. La part du logement dans le budget des Français a connu une augmentation importante.

Pour autant, les difficultés d'accès et de maintien dans un logement en France ne peuvent pas se résumer à des problèmes d'offre locative et de solvabilité des ménages, elles correspondent aussi à une certaine forme de mise à distance de la société française à l'encontre des pauvres.

Chaque année, à l'occasion des périodes de grand froid et des SDF qui meurent, les médias montrent des équipes de maraude du SAMU social qui tentent d'approcher ces personnes ou familles à la rue souvent réticentes à rejoindre les institutions d'hébergement social qu'elles projettent comme trop peu sûres et déshumanisées.

Pour donner à voir une réponse en matière d'hébergement social, des associations montrent telle ou telle personne que l'on vient d'installer dans une chambre ou un appartement temporaire. Malgré son étonnement d'être filmée, cette dernière ne peut qu'exprimer un certain contentement d'être plus ou moins provisoirement dans un relatif confort. Pour corroborer cette scène réconfortante, les images montrent généralement un habitat nettement plus douillet que le standard en matière d'hébergement social.

Lors de ces opérations de communication récurrentes, les associations répondent implicitement aux attentes des pouvoirs publics dont elles dépendent financièrement pour leur fonctionnement. Il s'agit d'éloigner l'indignation éphémère de l'opinion par rapport au triste spectacle de personnes qui apparaissent abandonnées dans la rue et en danger.

Quelques jours plus tard s'éloigne « le temps médiatique » et l'hébergement social redevient l'affaire d'associations et d'institutions dédiés qui font corps et gèrent tout au long de l'année le système dans une certaine discrétion et une indifférence.

La Fondation l'Abbé Pierre et la plupart des observateurs constatent une aggravation de l'exclusion en matière de logement depuis quelques années. Ce constat est d'autant plus inquiétant que les pouvoirs publics ont accompagné et financé le développement d'une diversité de dispositifs, depuis le début des années 1990. Le champ de l'hébergement social financé par les pouvoirs publics a vu son nombre de places multiplié par deux depuis 25 ans. Il correspond aujourd'hui à environ 110.000 places.

L'augmentation substantielle des capacités d'hébergement n'a pas suffi à répondre à la croissance des besoins. Selon le rapport 2014 de la Fondation l'Abbé Pierre, sur l'hiver 2012-2013, ce sont 3 appels sur 4 au « 115 » qui sont restés sans réponse. La situation s'est encore dégradée depuis avec une augmentation de 15 % par an des demandes d'hébergement d'urgence.

Le principe de l'accueil inconditionnel est de plus en plus mis à mal dans la plupart des territoires. La saturation des moyens n'est plus concentrée sur quelques zones historiquement tendues, telles que l'Ile-de-France ou la région Rhône-Alpes, mais elle s'étend à des départements qui étaient jusque-là moins concernés.

Dans les années 1980, les populations recourant à l'accueil d'urgence étaient essentiellement des Français et des hommes. Les étrangers étaient très minoritaires, moins de 10%. Les populations

¹ Fondation Abbé Pierre. « L'état du logement en France ». 19e rapport annuel. 2014.

recourant à l'hébergement d'urgence ont profondément changé depuis une trentaine d'années. Les étrangers sont aujourd'hui majoritaires et ce sont bien plus souvent des couples et des familles.

Pour le Français non initié, il est bien difficile de distinguer en quoi l'offre en matière d'hébergement social diffère de l'accès au logement social. A priori, dans l'un ou dans l'autre, la personne ou la famille semble en possibilité de s'installer, d'avoir un toit et de vivre quelque part.

En réalité, le caractère de l'hébergement social n'a pas grand-chose à voir avec l'accès au logement social. Il correspond généralement à des séjours de quelques jours à plusieurs mois dans une perspective d'assistance et de dépendance. A contrario, l'accès au logement social avec un statut de locataire de droit commun permet de circonscrire durablement son espace privé, de se soustraire à certaines formes d'ingérence et de se maintenir, a priori, librement chez soi.

Par ailleurs, il existe bien peu de travaux en sciences sociales pour lever le voile sur les dispositifs d'hébergement social. Le plus souvent derrière les murs des institutions, l'assistance par rapport à la pauvreté relève historiquement de cette part honteuse et dérangeante dans le fonctionnement social.

Dans le propos qui suit, notre ambition est de mettre à jour la diversité des pratiques des institutions de l'hébergement social.

Comment les personnes en difficulté de logement sont-elles triées, accueillies, intégrées ou écartées dans ces institutions et ces dispositifs ?

Quels sont ces établissements et ces services que l'on appelait autrefois, le plus souvent, des foyers d'hébergement ?

Comment s'articulent l'hébergement d'urgence, l'hébergement de plus longue durée et le logement social ?

Comment comprendre les insuffisances de ces dispositifs au regard de l'augmentation des personnes à la rue ?

Dans quelle mesure est-ce que l'hébergement social correspond réellement à une première étape vers l'accès au logement de droit commun ?

Pourquoi et comment l'hébergement social contribue à la fois à amortir des trajectoires d'exclusion tout en contribuant à refouler le droit au logement ?

Nous allons d'abord rendre compte de la diversité des institutions et des dispositifs de ce champ de l'hébergement social en accordant une place particulière au réseau des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale qui apparaissent au cœur du système.

Cet article reprend, ici et là, des séquences d'interviews d'intervenants sociaux que nous avons réalisés entre 2005 et 2006 durant une enquête auprès d'une vingtaine d'organisations d'hébergement social du Poitou Charentes.

Notre propos fait l'impasse sur les structures dédiées à l'hébergement des demandeurs d'asile, en particulier, les Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile. Nous considérons qu'il s'agit moins de populations en difficulté de logement que de la nécessité, pour elles, de quitter le pays d'origine.

La diversité des dispositifs d'hébergement social

Parmi les institutions qui occupent une place dans le champ de l'insertion, les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale représentent un des dispositifs les plus anciens. Selon la Direction de la Recherche des Etudes de l'Evaluation et des Statistiques, ces établissements ont vocation à accueillir et à héberger les personnes et les familles qui connaissent de graves difficultés (économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion), en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie sociale et personnelle.

Les CHRS se sont multipliés à partir des années 1950 pour mettre en œuvre une des branches de l'aide sociale : l'aide sociale à l'hébergement.

Durant les décennies qui ont suivi jusqu'à aujourd'hui, le dynamisme du mouvement associatif a dressé un dispositif d'environ 900 CHRS qui gèrent environ 45000 places (DRESS).

Sur ces 45.000 places² en CHRS, environ 1/5 sont dédiées à l'accueil d'urgence et les 4/5 pour la soi-disant réinsertion sociale qui correspond à des séjours de plus longue durée avec une action socio-éducative soutenue.

Le terme réinsertion a été imposé par la FNARS, à la fin des années 1980 (en remplacement de réadaptation) pour favoriser l'intégration de ce réseau dans le champ de l'insertion en plein développement, à l'époque. Le vocable apparaît d'autant plus douteux que les populations recourant à l'hébergement social n'ont jamais été véritablement dé-insérées dans la mesure où ils ont toujours été quelque part dans l'espace social. Alors pourquoi parler de réinsertion, si ce n'est pour suggérer le travail de rééducation des comportements de populations difficiles qui nécessiterait des compétences professionnelles?

Si les CHRS gèrent un peu moins de la moitié des 110 000 places d'hébergement social en France, ils bénéficient de financements relativement stables et favorables, permettant un fort taux d'encadrement avec 15.000 salariés, dont la plupart sont des intervenants sociaux.

Ils représentent en quelque sorte le dispositif le plus institué et le plus professionnalisé au sein de ces activités d'hébergement social.

Plus de 90 % des CHRS sont gérés par des associations loi 1901, dont la majorité s'est regroupée au sein de la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale.

Mais s'ils occupent encore aujourd'hui une position dominante dans le système de l'hébergement social, ils sont en situation de concurrence avec d'autres dispositifs d'hébergement social plus récents qui sont en plein développement.

Ainsi, depuis le début des années 1990, les financements publics hors aide sociale à l'hébergement se sont multipliés pour couvrir aujourd'hui environ 65.000 places hors CHRS.

Il est difficile d'en faire un état exhaustif compte tenu de la diversité des financements qui peuvent être publics mais également caritatifs. Pour autant, les principaux sont l'Aide au Logement Temporaire, les Résidences sociales, les Maison relais ou pensions de famille.

Ces 110 000 places (CHRS et hors CHRS) offrent une relative diversité des modèles d'hébergements sociaux que l'on peut éclairer par les dialectiques suivantes :

- priorité à l'hébergement d'urgence versus priorité à l'hébergement de longue durée,
- priorité à la fonction hôtelière de l'hébergement social versus priorité à la fonction socio-éducative,
- volonté d'accorder une relative autonomie aux populations hébergées versus leur maintien sous dépendance.

La priorité à la fonction socio-éducative va souvent de pair avec l'hébergement de longue durée et avec le maintien des populations hébergées dans une certaine dépendance.

A contrario, les actions d'hébergement d'urgence génèrent un turnover plus important des résidents et ce turnover mobilise au quotidien les intervenants sociaux sur la fonction hospitalière : accueillir les nouveaux arrivants, installer chacun dans une chambre, ou un lit, lui fournir le nécessaire de toilette, lui donner un exemplaire du règlement, etc.

Ces actions d'hébergement d'urgence correspondent à des séjours de courtes durées qui rendent plus difficile l'action éducative.

Pour autant, une activité centrée sur des hébergements de longue durée ne permet pas forcément aux intervenants sociaux de maintenir des prétentions éducatives dans la mesure où, pour cela, il faut des moyens suffisants en personnel éducatif.

Par ailleurs, d'une institution d'hébergement social à une autre, l'attachement au prisme de l'éducatif est plus ou moins marqué en fonction de son histoire, de son idéologie et des intervenants sociaux qui y travaillent...

Les catégories d'hébergement (CHRS urgence, CHRS pour des séjours plus longs, ALT, Maisons relais, etc.) ont émergé historiquement. Elles correspondent à une diversité de financements qui ne rendent pas forcément compte de la réalité sur le terrain et de ce qui est

² Rapport n°29 du Sénat : « Pour l'accès au logement et un urbanisme rénové », par Madame Aline Archambault, avance le chiffre de 39 142 places en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale fin décembre 2012 et une augmentation d'environ 5 000 places en 2013 et 2014.

véritablement financé : une place labélisée d'urgence pour l'administration peut servir pour des séjours de longue durée et vice versa.

Les établissements ont une certaine autonomie pour imposer leurs usages en fonction de contingences diverses. Dans ce champ de l'hébergement social, il y a souvent un hiatus particulièrement marqué entre les discours des institutions, leurs pratiques et les catégories administratives. Ainsi, au niveau local du dispositif, il n'est pas si facile de faire la part entre l'hébergement d'urgence, l'hébergement de longue durée, la part de contrainte, les logiques de tri des populations et le niveau d'investissement pour le droit au logement.

Souvent polarisées sur « la maîtrise » des financements publics, les administrations de tutelle ne contrôlent plus vraiment le caractère même des actions.

Les conditions d'accueil en hébergement d'urgence

Jusqu'à la fin des années 1970, les conditions de l'accueil d'urgence étaient particulièrement rudes avec souvent la plus grande promiscuité dans des dortoirs. Ainsi, à cette époque, en Région parisienne, les paillasses sont suspendues au plafond, par des chaînes, dans un dortoir pour 150 hommes. Au petit matin, un système décroche les récalcitrants au lever qui atterrissent sans ménagement.

Avec le RMI en décembre 1988, la loi contre les exclusions du 29 juillet 1998, la loi Besson du 31 mai 1990, les associations d'hébergement social semblaient avoir prises conscience de la nécessité d'humaniser le système et d'apporter une certaine sécurité aux populations, en particulier avec des hébergements d'urgence individualisés.

Dans les années 1990, le débat sur les politiques sociales s'est déplacé vers un droit effectif dans un logement de droit commun, en particulier avec la loi Besson qui semblait pouvoir apporter des réponses en matière de solvabilisation des ménages défavorisés et pour le développement d'une offre locative adaptée. En instaurant le droit au logement opposable, la loi DALO est apparue en 2007 comme une étape supplémentaire.

Ces dernières années, face à l'accroissement des besoins dans un contexte où les politiques sociales sont de moins en moins portées politiquement, on constate une régression à géométrie variable selon les territoires. Ainsi, on assiste, ici et là, à un certain retour de l'internat et de la promiscuité ou au contraire de la dépersonnalisation avec l'hébergement en chambre d'hôtel.

Débordées par la demande, de nombreux services du 115 ont instauré une sorte de roulement des demandeurs au sein du système avec l'attribution d'un hébergement d'une nuit suivi d'un intervalle de 4 ou 5 nuits dehors.

Dans la logique des plans « grands froids » mis en œuvre par l'État depuis de nombreuses années, quand la température baisse, on ouvre des gymnases avec des matelas par terre et les personnes peuvent se maintenir en journée. En complément, on accroît le financement de chambres d'hôtel.

L'article L. 345-2-3 du code de l'action sociale et des familles prévoit normalement le droit de se maintenir en journée dans les espaces d'hébergement d'urgence : *« Toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée. »*

Si dans certains hébergements d'urgence en collectif, il est possible de rester dans la journée, dans de nombreux centres, les individus sont priés de repartir chaque matin, plus ou moins à la rue.

Malgré la fatigue d'un mode de vie précaire, l'encadrement du centre exerce alors une pression pour faire quitter les lieux, avant une certaine heure. Les individus reprennent alors leur barda et s'éloignent souvent avec une certaine rancœur.

La loi « Molle » du 25 mars 2009 impose, théoriquement, le droit à un parcours d'hébergement vers le logement. *« Toute personne en hébergement d'urgence a droit à une orientation vers une structure d'hébergement stable ou de soins, ou vers un logement, adaptés à sa*

situation »

Or, l'hébergement d'urgence demeure souvent une parenthèse pour des personnes plus ou moins en errance et il y a un décalage particulièrement marqué entre les textes de lois et la réalité, dans la plupart des territoires. Les centres filtrent plus ou moins l'entrée pour éviter les individus qui ont laissé un mauvais souvenir. Il s'agit, autant que faire se peut, d'ouvrir l'accès au système à ceux capables de se situer dans une certaine distribution des rôles et dans un cadre.

Sur le terrain, le maintien en hébergement d'urgence est rarement un droit : *« Avec l'expérience, on s'est rendu compte qu'attribuer tout de suite plusieurs nuits d'hébergement à quelqu'un que l'on ne connaît pas, ce n'est pas évident. Si ça ne se passe pas trop bien, on va lui dire que ça n'est pas possible qu'il reste et cela suscite de la violence. »* (Louis, éducateur spécialisé).

Le plus souvent, l'accès à l'hébergement d'urgence a été sollicité par l'équipe du 115 et les personnes et familles arrivent généralement en fin d'après-midi pour s'installer.

Dans une sorte de rituel qui rappelle que l'hiver arrive, certains réapparaissent chaque année et ils sont devenus des satellites du CHRS. C'est l'occasion d'échanger des nouvelles des anciens résidents. L'institution accepte de prolonger le lien en pointillé qui semble raccrocher des existences fragiles.

Pour la majorité des intervenants sociaux de l'hébergement social, l'urgence représente comme une activité dévalorisée au regard de la « réinsertion » pour des séjours de plus longues durées. L'activité consiste à assurer une réponse à des besoins vitaux qui s'apparentent à l'assistance et qui rappellent un peu trop les origines caritatives.

L'hébergement d'urgence comporte aussi davantage de risques de confrontation avec des individus plus particulièrement à la marge. Il faut intervenir de manière directive auprès de certains par rapport à leur hygiène. Le passage de modes de vie plus ou moins à la marge par rapport aux normes institutionnelles représente une difficulté que les intervenants sociaux à l'accueil et les individus qui arrivent, doivent amortir ensemble. Les premiers doivent expliquer les règles de base avant d'assurer l'installation « du nouveau » à qui on remet des draps, éventuellement des affaires de toilette et parfois une clé.

Pour autant, certains usagers se sont depuis longtemps adaptés. Ils connaissent aussi bien que les intervenants sociaux les arcanes de la vie quotidienne et l'histoire de ces institutions.

Dans les années 1980, les populations recourant à l'accueil d'urgence étaient essentiellement des Français et des hommes. Les étrangers étaient très minoritaires, sans doute moins de 10%. Les populations recourant à l'hébergement d'urgence ont profondément changé ces dernières années. Les étrangers représentent aujourd'hui la majorité et ce sont bien plus souvent des couples et des familles.

On discerne certaines tensions entre les populations « bénéficiaires » de l'hébergement d'urgence. Certaines nationalités ont du mal à cohabiter et des français ont parfois du mal à supporter de partager l'espace avec des personnes étrangères. Ces derniers semblent de moins en moins nombreux à demander un hébergement d'urgence dans des conditions de promiscuité. Les étrangers acceptent aujourd'hui plus facilement des conditions d'hébergements contraignantes .en collectif.

Malgré la loi « Molle » du 25 mars 2009, l'hébergement d'urgence ne donne pas accès, de plein droit, à l'hébergement de plus longue durée, de « réinsertion ».

Les entrées en hébergement de longue durée sont gérées par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) dans laquelle siègent des représentants des structures d'hébergement et des services de l'État, des collectivités locales, des bailleurs sociaux, des associations d'insertions sociales. Il est censé étudier les demandes des personnes sans abri ou mal logés, de réaliser un premier diagnostic de la situation des personnes, de vérifier leur accès effectif aux droits sociaux et d'enclencher une prise en charge.

Les institutions d'hébergement s'évertuent à filtrer les entrées. Si la demande d'hébergement concerne un individu considéré comme à risque, certains centres n'hésitent pas à retarder l'hébergement et à faire attribuer la place disponible à quelqu'un d'autre...

Malgré les interrogations que peut susciter l'existence de populations qui vivent sans domicile, certains ne présentent plus les garanties suffisantes. En particulier certains jeunes se montrent hostiles par rapport au cadre et aux règles. Leurs comportements sont alors facilement ressentis par les intervenants sociaux des institutions comme une atteinte aux fondements de leur institution et de leur profession.

Dans la plupart des départements, les populations étrangères en situation irrégulière ou déboutées du droit d'asile sont, de fait, interdites par rapport à l'hébergement de longue durée et les SIAO font barrage.

La prégnance du cadre institutionnel en hébergement regroupé et internat d'hébergement social

De leurs origines après la guerre jusqu'aux années 1980, les CHRS ont longtemps privilégié des modes d'hébergement en internat facilitant un certain contrôle et une proximité avec les populations. Depuis les années 1980, en particulier pour l'accueil des femmes et des familles, une partie du réseau a glissé vers des formes d'hébergement en appartements éclatés et les deux formules coexistent maintenant.

Pour autant, l'hébergement de plus longue durée en internat ou regroupés reste dominant. Il représentait, en 2008, 57 % des places pour seulement 43 % en appartements éclatés en ville³.

En hébergement d'urgence, le déséquilibre est encore plus marqué et l'hébergement est, pour l'essentiel, soit regroupé en internat, soit en hôtel. Comme nous le disions précédemment, les conditions y sont historiquement plus dures et de plus grande promiscuité.

Avoir recours à un organisme géré par une association, le plus souvent aux origines caritatives, et se faire héberger dans des conditions de promiscuité revient à consentir à une véritable dépendance. Dans la tradition de la philanthropie, l'idée sous-jacente a longtemps été de marier le secours avec la répression pour décourager l'errance et l'on retrouve encore aujourd'hui des traces de cette histoire dans les pratiques institutionnelles.

La maîtrise de l'espace et la régulation des comportements sont ressenties depuis toujours par les institutions dédiées comme primordiales.

Les intervenants qui gèrent l'hébergement en appartements éclatés pour les séjours de longues durées redoutent les dégradations de cet habitat ainsi que le glissement vers des formes de vie communautaire entre SDF qui reproduiraient leur existence en squats. Pour les internats et l'hébergement regroupé, les craintes se situent plutôt du côté des troubles dans la vie collective et de la violence.

En hébergement de réinsertion⁴, le droit à se maintenir n'est jamais clairement établi dans le fonctionnement réel de l'institution. Le contrat remis aux individus laisse entrevoir une exclusion possible à tout moment, sans véritable recours, en cas de non-respect des règles.

L'aide sociale à l'hébergement est subsidiaire puisqu'elle concerne des : « *personnes « ne pouvant attendre de secours immédiat d'aucune autre personne »* ». ⁵ A la différence des autres formes d'aide sociale et contrairement au contenu de la loi « *Molle* », elle est également assez arbitraire puisqu'elle ne relève pas de critères objectifs permettant au requérant de contester une décision du SIAO. Les pratiques peuvent être également tutélaires quand le caractère de l'hébergement impose des règles éloignées du droit commun.

³ Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques. Revue Études et résultats. « *L'hébergement social (hors urgence) : 70 000 personnes sans logement accueilli en établissement* ». Numéro 776. Juin 2011

⁴ L'hébergement dit de réinsertion sociale en France équivaut à des séjours de plus longue durée, c'est à dire d'environ 8 mois en moyenne. Le terme réinsertion a été imposé par la FNARS, à la fin des années 1980, en remplacement de celui de réadaptation pour favoriser l'intégration de ce réseau au sein du champ de l'insertion en plein développement. Le vocable paraît d'autant plus douteux que les populations recourant à l'hébergement social n'ont jamais été véritablement dé-insérées dans la mesure où ils ont toujours été quelque part dans l'espace social. Alors pourquoi parler de réinsertion, si ce n'est pour insister sur le travail de rééducation des comportements ?

⁵ Arrêté de 1959

Ce qui distingue le discours des professionnels de l'insertion qui gèrent les internats de ceux de l'hébergement éclaté, c'est souvent l'importance qu'ils accordent à la maîtrise du cadre institutionnel. Cette notion de cadre institutionnel recouvre un ensemble de règles que doivent respecter les hébergés et qui viennent se superposer avec le cadre légal de droit commun.

Comme dans la majorité des collectivités, le règlement de l'internat notifie le plus souvent ce qui est de l'ordre de l'interdit, de l'impossible : avoir un chien ou un animal, se montrer violent, consommer ou introduire de l'alcool. Les écarts restent plutôt abordés sous l'angle de la moralisation ou de manière répressive : « *Les gens qui ne sont pas capables de tenir dans une relative autonomie dans la vie collective du CHRS et qui ne sont pas capables de ne pas faire n'importe quoi dans les étages et dans leur chambre, eh bien du coup, ils ne restent pas, il y a un tri qui est important* » (Louis, éducateur).

Implicitement, l'absence d'autonomie résidentielle doit être sanctionnée par un certain nombre de privations pour rappeler à chacun le devoir de subvenir à sa propre existence : « *Il faut remonter aux raisons qui font qu'elles n'ont plus de logement personnel. Si elles se retrouvent dans cette situation c'est pour des raisons diverses... Parfois, elles ont été expulsées pour des impayés de loyer ou elles ont perdu leur logement pour des raisons familiales... Si elles payent ça quelque part, c'est aussi légitime que la société se protège de certains comportements sociaux...* » (Benoît, éducateur spécialisé).

Dans un premier temps, la plupart des arrivants se fondent dans la masse, répondent apparemment aux attentes de l'institution. Dans certains internats, ils bénéficient d'une restauration, d'un équipement pour nettoyer le linge et parfois aussi d'ustensiles de première nécessité. Ils essaient aussi de nouer quelques relations avec des compagnons d'infortune.

En internat d'hébergement de réinsertion sociale, l'encadrement effectue des contrôles de l'espace et de l'existence des personnes et ce travail de contrôle est plus ou moins direct et marqué, selon les institutions. Contrôle en matière d'occupation de la journée : le résident doit montrer qu'il n'est pas dans l'oisiveté. Contrôle des relations : le résident doit montrer qu'il n'est pas sous l'emprise d'individus nocifs. Contrôle de l'utilisation de l'argent : l'individu doit épargner et apporter une participation financière à l'institution, quand il le peut. Contrôle plus ou moins discret de la vie amoureuse, des relations familiales, du rangement et du mode de vie dans sa chambre ou dans son logement, etc.

Certes, de plus en plus, il ne s'agit pas de questionner directement. Le contrôle qui s'exerçait autrefois dans ces centres de manière ostentatoire est devenu plus discret, en particulier dans les institutions qui hébergent dans des appartements éclatés.

Par ailleurs, au bout de quelques semaines, un certain niveau de tolérance permet aux personnes de prendre quelques libertés, à condition de montrer une certaine discrétion.

Nous sommes bien dans un système de mise sous dépendance que les intervenants sociaux justifient : « *En CHRS internat, il y a une notion de dépendance à l'institution qui est nécessaire, l'hébergé en structure d'hébergement n'est pas chez lui. C'est nécessaire pour travailler sur l'autonomie par rapport à des gens très cassés avec des histoires de vie très chaotiques. Il faut un temps pour se reconstruire, pour se recentrer sur soi-même, pour arriver à un peu d'estime de soi. Il faut travailler sur toutes ces petites choses qui font que l'on avance dans la vie...* » (Sébastien, moniteur éducateur).

Si l'intervenant social doit être capable d'empathie, cette capacité de se pencher sur les individus porte en elle un ordre social. Le bénéfice de l'aide sociale à l'hébergement sous-entend l'acceptation d'une collaboration avec l'intervention sociale dans laquelle l'utilisateur rend compte de lui-même.

Cette discipline des comportements est toujours susceptible d'être remise en question par les usagers. Ainsi, il est nécessaire de la justifier continuellement. C'est le rôle du système de valeurs de l'institution qui doit donner une dimension éthique, morale, à la vie quotidienne et sur lequel les intervenants sociaux doivent s'appuyer pour dire et redire les normes de comportements.

La difficile reconnaissance du droit à l'intimité des usagers

Dans la plupart des internats et même parfois dans l'hébergement éclaté pour célibataires, l'interdiction d'introduire des relations personnelles fonctionne souvent comme une norme. L'institution prive de la possibilité de vivre des relations sexuelles et des rapports amoureux dans ses murs, apparemment de plein droit, sans avoir à le justifier. Les personnes subissent des atteintes au droit à l'intimité, à des degrés différents. Le risque de privation de l'intimité semble croître selon la fonction et le type d'hébergement :

- l'hébergement en appartements éclatés ménage une certaine possibilité de maintenir son mode de vie et d'échapper à un contrôle trop rapproché,
- à un degré moindre, cela semble encore possible en appartements regroupés dans un même immeuble,
- c'est beaucoup plus difficile dans un internat avec des chambres individuelles,
- c'est quasiment impossible quand on est hébergé en internat avec des chambres collectives.

En internat, le personnel étant présent jour et nuit, l'encadrement ne se desserre jamais totalement. Il représente finalement un monde social fonctionnant avec ses règles.

Comme le souligne Jean-François Laé, d'un point de vue général, la notion d'intimité n'est pas facile à appréhender. Elle est très expansive et s'étend à l'ensemble des relations privées au sens large, de la vie domestique à la vie familiale, de l'histoire d'une communauté à celle d'un quartier, jusqu'à la relation que chacun peut entretenir avec lui-même, avec son espace, les objets et les personnes qui forment son environnement socio-affectif.

Norbert Elias montre que le développement de la notion d'individualisme, en particulier depuis l'époque moderne, a contribué au renforcement du besoin d'intimité et de subjectivité individuelle. Cela concerne particulièrement le besoin d'un espace privé, lieu où l'on peut se soustraire au contrôle de la société. La production de l'identité individuelle nécessite de pouvoir identifier « le dedans » qui est moi, « du dehors » qui est le non moi.

Dans cette perspective, la question de l'intimité concerne non seulement le registre de la propriété privée, ses biens matériels, mais également le domaine de l'esprit et d'abord notre corps.

Simmel montre que toute incursion peut être ressentie comme une violation parce que l'intégrité de la personne exige qu'elle puisse exercer sa volonté et contrôler le regard des autres sur ses biens, sur son espace, sur sa personne (Simmel, 1908). Ce n'est pas tant le fait d'être regardé qui peut devenir problématique que l'impossibilité de s'y soustraire (Thalineau, 2002).

Les institutions qui hébergent pour des séjours de longue durée en appartements éclatés reproduisent parfois des formes de contraintes pour limiter la production d'intimité : « *Ça a été un choix de l'équipe au démarrage du CHRS. Nous avons voulu éviter que les gens s'installent dans nos meubles. C'est pour ça que l'on a décidé de les héberger à plusieurs dans chaque appartement. Du coup, c'est pénible pour eux car il faut tout partager y compris parfois la chambre. Ça les stimule, ça les oblige à se bouger pour essayer d'obtenir un espace à eux !* » (Sébastien, éducateur).

Les atteintes au droit à l'intimité et à la vie privée sont consubstantielles à l'histoire de l'hébergement social qui a toujours considéré qu'il convenait de maintenir une certaine pression sur la subjectivité des résidents.

Il arrive aussi que l'intrusion dans la sphère intime des usagers devienne problématique pour les intervenants sociaux eux-mêmes. En particulier, la proximité par rapport au corps défaillant de certains hébergés pose problème : « *Nous avons quand même des cas avec lesquels c'est difficile de gérer le quotidien... Par exemple, on a un monsieur qui a de gros problèmes d'alcool, qui a de gros problèmes de santé. En ce moment il se lâche, il se retient plus, il fait caca dans son lit, il fait pipi dans son lit... C'est chaud quoi ! Et puis c'est des gars qui ont un rapport à l'hygiène, à leur corps qui est vraiment décalé... C'est-à-dire qu'il faut les reprendre tous les matins quasiment en leur disant « est-ce que tu t'es bien lavé ? » Parce que ça pu un peu, enfin faut être vigilant ... Ce n'est pas évident à faire, non !* » (Johan, moniteur éducateur).

La frontière traçant la limite de l'intervention sociale dans l'intimité des personnes semble franchie. Pour les intervenants sociaux, il y a comme une confrontation avec l'intimité qui peut être

assez perturbante. Les professionnels peuvent se retrouver face au spectacle violent de la misère. La situation les oblige à aller au-delà de l'exercice professionnel, tel qu'ils se le représentent.

C'est aussi pourquoi il y a chez les équipes éducatives en hébergement social une certaine prudence par rapport à des personnes qui pourraient avoir perdu la maîtrise d'elles-mêmes.

Hormis les personnes d'origines étrangères qui représentent 33 % des personnes hébergées hors urgence et hors CADA⁶, la privation de l'intimité en internat d'hébergement social s'adresse souvent à des individus avec des expériences jalonnées par des ruptures et des placements dans la petite enfance. D'une certaine manière, la précarité de leur statut d'hébergé peut être considéré, par les résidents et les intervenants sociaux, comme le continuum de leur histoire plus ou moins durablement privée d'ancrage dans une famille, dans un logement personnel et dans un emploi. L'absence de véritable vie privée apparaît alors comme une fatalité, l'ascendance des intervenants sociaux comme une nécessité et l'internat, le cadre légitime au regard de cette impossibilité d'accéder à une place et d'affirmer son existence.

L'hébergement des hommes seuls est rarement individualisé (avec un logement intégré dans un quartier). Ils sont le plus souvent assignés à l'internat qui génère des blocages du côté des populations, en particulier chez les jeunes adultes. Implicitement, cela permet aussi de limiter la demande et d'écarter les populations à la marge. Les associations contribuent ainsi à la reproduction des représentations sociales plus dures avec ces hommes seuls qu'avec les femmes.

D'une certaine manière, les modalités d'hébergement sont plus favorables pour les couples, les femmes avec enfants et les familles. Ils sont plus souvent installés au sein d'un quartier d'habitat social, dans un appartement que rien ne distingue des autres, si ce n'est le turnover plus important des occupants et les visites plus ou moins régulières des salariés qui encadrent ces populations.

Ces derniers terminent leur journée en fin d'après-midi et les personnes hébergées reçoivent rarement des visites après 18 heures.

Officiellement, l'appartement reste géré par l'établissement et les occupants sont titulaires d'un simple contrat d'hébergement qui n'offre *a priori* aucun droit de se maintenir.

Au regard des conditions d'hébergement en internat, l'intervention au domicile change la donne et rend les relations moins asymétriques : « *Dans un bureau, quand tu convoques les gens, tu peux arranger le cadre, tu peux même disposer les personnes, le mobilier, les chaises, selon tes objectifs. Dans leur logement, ce sont les familles qui posent le cadre. Du coup, on maîtrise moins les choses, cela d'autant plus que le jeu d'alliance peut être fort entre les membres d'une famille. Il y a moins de levier pour nous. Du coup, si à un moment donné ils veulent prendre de la distance avec nous, ils peuvent le faire plus facilement* » (Brice, éducateur en CHRS éclaté).

Dans cette question du droit au logement en rapport avec les aléas institutionnels, certains de ces intervenants sociaux se sentent pris par des contradictions : « *Il y a une sacrée ambiguïté quand même, parce qu'on est chez eux, tout en étant chez nous. En effet, d'une certaine manière, on est chez nous, puisque ce sont des appartements du service qui sont mis à leur disposition dans le cadre de l'aide sociale à l'hébergement. Bien souvent, ils sont d'ailleurs dans nos meubles... Nous sommes responsables de ce qui s'y passe et il y a des aspects où tu es bien obligé de leur rappeler qu'ils sont chez nous.*

Par d'autres aspects, ce sont eux qui vivent dans le logement qui est un logement comme un autre. Tu les as mis en situation d'être locataires avec l'objectif de devenir locataires. En conséquence, il faut que tu respectes ça, que tu te comportes comme si tu étais chez eux. Là, il y a une ambiguïté dans la fonction. Quand on va les rencontrer, on est chez nous, mais aussi chez eux ! » (Léon, animateur en CHRS éclaté).

L'articulation entre le « chez nous » et le « chez eux » ne repose pas sur des éléments objectifs et formels. Du point de vue du statut des ménages en hébergement dans ces logements éclatés, la situation juridique n'est pas non plus très claire : ils sont le plus souvent dans le cadre de l'aide sociale à l'hébergement. En même temps, l'établissement fait valoir les droits des personnes

⁶ Source Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques. Revue Études et résultats. « L'hébergement social (hors urgence) : 70 000 personnes sans logement accueilli en établissement ». Numéro 776. Juin 2011.

hébergées à l'Aide Personnalisée au Logement ou à l'Allocation Logement Sociale. Juridiquement, cette ouverture du droit équivaut à la reconnaissance d'un statut de sous-locataires.

Ces ambiguïtés existent dans l'hébergement social éclaté depuis au moins les années 1980. Les usagers, peu au fait de leurs droits, acceptent en général de se ranger sous la tutelle de l'établissement qui peut ainsi, bon gré mal gré, garder la maîtrise de l'usage du parc de logements qu'il gère.

Le passage du « chez nous » au « chez eux » est modulable selon des critères qui ne sont jamais vraiment explicites. Peuvent accéder à un espace de liberté individuelle plus important les usagers qui satisfont apparemment aux normes et aux règles. Parfois, il suffit que les individus fassent semblant d'obtempérer et ils peuvent ainsi dissimuler une partie de leurs modes de vie par rapport aux intervenants sociaux.

Dans la mesure où le comportement transgressif apparaît limité, les intervenants sociaux sont plus ou moins tolérants et fatalistes : *« Actuellement, il y a une résidente que nous hébergeons dans un appartement du service. Elle ne vient pas au rendez-vous avec moi et ça me pose quelques problèmes... Mais, je sais par l'assistante sociale et par la directrice de la crèche que les enfants vont à peu près bien. Je sais qu'elle paie sa participation au loyer parce qu'on reçoit le chèque chaque mois... Je sais par le régisseur qu'il n'y a pas de gros problème de voisinage... C'est pourquoi, dans la mesure où j'ai suffisamment d'éléments pour vérifier qu'il n'y a pas de grosses « caillasses », j'accepte que ça se passe comme ça...! »* (Léon, animateur en CHRS éclaté).

Le droit au logement considéré comme secondaire

La part des ménages relogés parmi les sortants d'un hébergement de longue durée est faible.

Ils sont seulement 30 % à avoir pu accéder à un logement ordinaire au cours de l'année 2008 dont 18 % vers un logement HLM et 12 % dans le parc locatif privé, parfois dans des conditions locatives douteuses.

Au sein de ces 30 % qui accèdent à des logements ordinaires, les ménages avec enfants sont plus nombreux dans la mesure où les institutions et les dispositifs considèrent qu'il s'agit de situations prioritaires. A contrario, les hommes seuls sont les plus discriminés.

Cette faiblesse des résultats interroge d'autant plus que, comme nous l'avons indiqué précédemment, hors urgence, les séjours en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sont, en moyenne, d'une durée de 8 mois, avec une moitié de séjours de plus de 5 mois et un quart de plus de 10 mois⁷. A quoi servent ces séjours de longue durée en hébergement social et d'un coût élevé ?

Par ailleurs, les résultats sont d'autant moins convaincants qu'ils étaient 15 % à être locataires en amont de leurs séjours en hébergement de « réinsertion ». Entre les 15 % de locataires en amont et les 30 % à la sortie, le solde est faible surtout si l'on considère qu'une partie de ces 30% de locataires à la sortie se sont relogés sans l'aide des intervenants sociaux dans le parc privé.

Par ailleurs, abondées par les structures d'hébergement elles-mêmes, dans le cadre des enquêtes ES de la DRESS, ces statistiques sont probablement « optimistes » et sujettes à caution.

Pour comprendre ce problème de flux entre l'hébergement social et le logement social de droit commun, il apparaît utile de faire un retour en arrière d'une cinquantaine d'années et d'interroger la culture et le champ de l'hébergement social.

Dans les années 1970 et 1980, l'institutionnalisation des CHRS et de l'hébergement social a donné lieu à des confrontations. Animés par un certain refus de la société bourgeoise après mai soixante-huit, certains intervenants sociaux défendaient une fonction de l'hébergement ouverte aux modes de vie à la marge.

D'autres, plus nombreux, prônaient des modes d'action en termes d'éducation et de

⁷ Source Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques. Revue Études et résultats. « L'hébergement social (hors urgence) : 70 000 personnes sans logement accueilli en établissement ». Numéro 776. Juin 2011.

rééducation des comportements déviants. Les conceptions de ces derniers se sont peu à peu imposées avec le patronage des institutions de formation qui se revendiquent « du travail social⁸ ».

La plupart des intervenants sociaux dans le champ de l'hébergement social considèrent, implicitement, la pauvreté et l'absence de logement comme la conséquence de rapports au monde déficients et le droit au logement comme une question secondaire : « *Pour moi, les problèmes des gens à la rue, il s'agit de problématiques d'errance et de décrochage vis-à-vis de la société, vis-à-vis d'eux-mêmes, vis-à-vis de leur famille, vis-à-vis des repères pour tout être humain. L'expérience montre que même en leur trouvant un logement et en répondant aux sollicitations pour mettre tout le monde au chaud dans des logements ordinaires, ces personnes ne raccrochent pas* » (Viviane, éducatrice).

L'expression « ne raccroche pas » est significative d'un idéal du lien social et de la norme où chaque existence aurait vocation à l'affiliation dans un corps social rassemblé. Le discours considère ces populations comme dans une quasi extériorité à la vie sociale : les exclus seraient mal socialisés ou asociaux. Or, tout être est un être social et que l'on ne peut distinguer des comportements humains qui seraient sociaux et des comportements humains qui seraient non sociaux. (Thin, 1998)

Cette construction historique de l'intervention sociale reproduit alors une certaine distance avec les plus marginaux, avec le corps des individus et ciblent des catégories d'usagers réceptifs et aptes à retrouver une intégration.

Le prisme a comme autre conséquence d'affirmer le ciblage de certains publics au détriment de ceux qui résistent ou qui sont trop marginalisés. A priori, les individus et familles doivent être capables de parler d'eux-mêmes et d'assumer une certaine introspection.

Au-delà des représentations du problème du logement en termes de désaffiliation, les réticences des acteurs de l'hébergement social sont également liées à la difficile articulation entre l'hébergement social et le logement social qui correspondent à des mondes bien différents.

Ainsi, les CHRS sont plus ou moins tributaires du bon vouloir des bailleurs sociaux malgré les dispositifs de relogement prioritaire des Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Bon nombre de ménages renonce d'ailleurs à mettre la procédure DALO. Les intervenants sociaux sont parfois eux-mêmes réticents : ils ont l'impression d'être assignés à des procédures bureaucratiques dont ils ont bien du mal à appréhender les effets et les règles du jeu.

Par ailleurs, les institutions dédiées préfèrent généralement traiter « à l'amiable » avec les bailleurs sociaux pour le relogement de tel ou tel sortant, en fin de séjour.

Ainsi, le flux entre l'hébergement social et le parc HLM demeure sous la contingence des relations avec les bailleurs sociaux au niveau local et de l'offre de logements.

Les intervenants sociaux écartent parfois des ménages avec un passif social : « *J'ai dit à cette famille qui vient d'être expulsée de son logement social : « compte tenu de votre dette avec l'office, on ne pourra pas vous reloger dans le parc HLM... on peut juste vous proposer un temps d'hébergement. Par contre, vous pouvez préparer l'avenir et un retour dans le parc public en commençant à régler vos dettes... » » (Jeanne, éducatrice en CHRS).*

En général, la conscience d'un droit au logement apparaît plus faible en ce qui concerne les intervenants sociaux qui hébergent pour des séjours longs en internat. Le quotidien institutionnel alimente toute une dramaturge avec des tensions récurrentes qui altèrent l'objectivité des intervenants sociaux comme des résidents.

Ces institutions qui hébergent sur des durées de séjour de plusieurs mois ont bien du mal à anticiper pour réellement organiser le relogement à l'extérieur : « *C'est très difficile de faire avancer des relogements car le quotidien nous mange ! Les relations avec les résidents, autour de la gestion de l'institution, pour leur faire accomplir les tâches quotidiennes et respecter le règlement bouffent*

⁸ D'origine anglo-saxonne, le vocable de « travail social » a été repris par les groupes professionnels historiques : éducateurs spécialisés, assistants sociaux. Il s'agissait de répondre à une mise en cause de la sociologie radicale les accusant d'être des agents du capital dans la reproduction des formes de domination. Ainsi, nous préférons le terme plus neutre de l'intervention sociale.

tout ! À un moment donné, le quotidien va faire que cette personne est invivable, alors on va l'exclure ou on va faire en sorte que son projet n'aboutisse pas... cela va presque se faire dans l'inconscient ! » (Baptiste, moniteur éducateur en CHRS).

Le niveau maximal de tolérance dont est capable l'encadrement de l'hébergement social ayant été franchi, l'institution refuse alors son appui pour fournir les garanties exigées par le bailleur. Les intervenants sociaux attendent généralement plusieurs semaines pour connaître l'individu et établir une relation avec lui avant de décider de s'engager ou non, sur une démarche de relogement en sa faveur. Au jour le jour, la gestion de l'institution les amène à mettre au second plan la question du droit au logement des personnes en hébergement « de réinsertion ».

Conclusion

Dans le champ des dispositifs d'insertion, les pratiques en hébergement social semblent se distinguer. Ce qui est assez spécifique, c'est d'abord cette fonction immobilière pour accueillir les usagers dans les différentes formes d'hébergement.

Les centres d'accueil d'urgence qui ont comme missions d'abriter, de restaurer et éventuellement d'orienter des individus de passage représentent, en général, le versant dévalorisé de l'hébergement social. Les activités autour de l'urgence ne permettent pas le déploiement d'une véritable action éducative et rappellent encore les origines caritatives que les réseaux d'intervenants sociaux avaient tenté de dépasser.

À l'autre bout de la chaîne, l'hébergement en appartements éclatés pour des séjours plus longs des familles correspond à des activités davantage valorisées. L'action éducative dispose du temps nécessaire pour se déployer et ce type de publics s'y prête en général plus aisément. Usagers et intervenants sociaux ne sont plus soumis aux contraintes du collectif.

La seconde caractéristique des CHRS et de l'hébergement social tient à cet attachement à la notion de cadre, c'est-à-dire à la production d'espaces dans lesquels les usagers seront plus ou moins contenus et rééduqués. La gestion de l'hébergement en collectif pose la question de l'intimité qui est une condition sine qua non pour que les usagers puissent renforcer ou sauvegarder leur autonomie dans le sens de l'autodétermination.

Le discours dominant des intervenants sociaux en hébergement social est assez constant depuis les années 1980. La question de la pauvreté est souvent interprétée, non d'abord du côté des mécanismes d'exclusion, mais des dysfonctionnements de populations dans leur rapport au social.

Cette posture puise dans les représentations de la mouvance de la psychanalyse. Les professionnels de l'hébergement social seraient en mesure de restaurer au moins partiellement ces individus pour les amener à trouver leur place dans la société. Dans cette perspective, l'hébergement est intériorisé par les intervenants sociaux eux-mêmes comme un espace où la contrainte a un sens et le droit au logement secondaire.

Comme nous l'avons indiqué précédemment, hors urgence, les séjours en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sont, en moyenne, d'une durée de 8 mois au sortir de l'hébergement. Le taux d'accès à un logement ordinaire est faible, le droit au logement secondaire.

La DREES fait état de 19 % de sortants d'un hébergement de longue durée à être repartis vers un nouvel établissement d'hébergement social. On voit combien les populations y passent et repassent sans parvenir à un logement de droit commun.

Comme nous l'avons indiqué précédemment, les places d'hébergement social ont doublé depuis 25 ans. Les institutions gèrent aujourd'hui 110 000 places et, à l'évidence, il s'agit moins d'un problème de nombre de places que de flux.

L'analyse des durées de séjour et des conditions de sortie de l'hébergement social de longue durée chez donnent forcément du poids au principe du « logement d'abord ». Il prend exemple sur différents programmes menés en particulier aux États-Unis, en Finlande, au Royaume-Uni, en Norvège, en Irlande. Il s'agit de renverser l'approche classique en matière d'hébergement social en considérant que le logement est, non une condition préalable et nécessaire à l'insertion, mais sa

finalité. La stabilité liée au logement en est alors considérée comme un prérequis. Cela signifie qu'avant toute chose, les personnes en difficulté d'insertion doivent pouvoir s'installer dans leur propre logement qui doit être un logement autonome, de « droit commun », choisi par elles et pour lequel elles ont signé un contrat de location en leur nom, sans limitation de durée et dont l'usage n'est conditionné par aucune obligation d'être suivi.

Sans s'opposer frontalement, pour ne pas donner à voir une obstruction au droit au logement, le réseau de la FNARS a montré et montre toujours une certaine hostilité par rapport à cette idée du logement d'abord. Si le droit au logement est présent dans un certain nombre d'établissements et chez certains intervenants sociaux, il est bien loin d'être une priorité dans l'ensemble de l'hébergement social et des CHRS...

BIBLIOGRAPHIE

- Alfanderi E, Maurel E, (sous la dir.), *Hébergement et réadaptation sociale*, Syrey, Paris, 1996.
- Alphandery C, *Vivre et résister*, Descartes et Cie, Paris, 1999.
- Archambault E, *Le secteur sans but lucratif : associations et fondations en France*, Economica, Paris, 1996.
- Becker H, *Outsiders, études de la sociologie de la déviance*, A-M Métaillé, Paris, 1985.
- Berthaux R, *Pauvres et marginaux dans la société française*, L'Harmattan, Paris, 1996.
- Brun F, Stähli ME, Pelisse J, *Trajectoires insertion ou gestion sociale d'un chômage de masse ? L'insertion par l'activité économique dans deux bassins d'emploi*, Centre d'études de l'emploi, Paris, rapport de recherche n° 30, février 2006.
- Castel R, *La métamorphose de la question sociale, une chronique du salariat*, Fayard, Paris, 1995.
- Chopart J.-N. (dir.), *Les mutations du travail social, dynamiques d'un champ professionnel*, Paris, Dunod, 2000.
- Cubéro J, *Histoire du vagabondage du moyen âge à nos jours*, Imago, Paris, 1998.
- Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques. Revue Études et résultats. « *L'hébergement social (hors urgence) : 70 000 personnes sans logement accueilli en établissement* ». Numéro 776. Juin 2011
- Donzelot J, *L'invention du social*, Fayard, Paris, 1984.
- Donzelot J, *La police des familles*, Minuit, Paris, 1977.
- Dubar C et Tripiier P, *Sociologie des professions*, A Colin, Paris, 1998.
- Dubar C, *La crise de l'identité*, PUF, Paris, 2000.
- Dubar C, *La socialisation, construction des identités sociales et professionnelles*, Armand Colin, Paris, 1991.
- Dubet F, *Le déclin de l'institution*, Le seuil, Paris, 2002.
- Dubois V, *La vie au guichet, relation administrative et traitement de la misère*, Economica, Paris, 1999.
- Dujarier M-A, *L'idéal au travail*, PUF, Paris, 2006.
- Ebersold S, *La naissance de l'inemployable*, PUR, Rennes, 2001.
- Fondation Abbé Pierre. « *L'état du logement en France* ». 19e rapport annuel. 2014.
- Foucault M, *Histoire de la folie à l'âge classique*, Gallimard, Paris, 1972.
- Foucault M, *Surveiller et punir : naissance de la prison*, Gallimard, Paris, 1975.
- Goffman E, *Asiles, études sur la condition sociale de malades mentaux*, de Minuit, Paris, 1968.
- Guillou J, Moreau De Bellaing L, *Misère et pauvreté*, L'Harmattan, Paris, 1999.
- Hardy G, *La FNARS, 36 ans d'histoire*, Paris, novembre 1994
- Haut comité pour le logement des personnes défavorisées, *L'hébergement d'urgence : un devoir d'assistance à personnes en danger*, 10^{ème} rapport, décembre 2004.
- Lallemand D, *Guide des centres d'hébergement et de réinsertion sociale*, les Editions ASH, Paris, 2002.
- Maurel E, « De l'observation à la typologie des emplois sociaux », *Les mutations du travail social, dynamiques d'un champ professionnel*, Dunod, Paris, 2000, p. 25-52.
- Muel-Dreyfus F, *Le métier d'éducateur*, Minuit, Paris, 1983.
- Procacci G, *Gouverner la misère*, Le Seuil, Paris, 1993.
- Rapport n°29 du Sénat : « *Pour l'accès au logement et un urbanisme rénové* », par Madame Aline Archambault, avance le chiffre de 39 142 places en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale fin décembre 2012 et une augmentation d'environ 5 000 places en 2013 et 2014.
- Lipietz A, *Pour le tiers secteur. L'économie sociale et solidaire pourquoi et comment ?*, La découverte, Paris, 2001.
- Loriol M, *Qu'est-ce que l'insertion ? Entre pratiques institutionnelles et représentations sociales*, L'Harmattan, Paris, 1999.
- Simmel G, *Secret et sociétés secrètes*, Circé, Paris, 2000.
- Thalineau A, « L'hébergement social : espaces violés, secrets gardés », *Ethnologie française*,

XXXII, 2002, p. 41-48.

Thin D. Quartiers populaires, l'école et les familles. Les éditions Presses Universitaires de Lyon, Lyon, 1998.

Verdes-Leroux J, *Le travail social*, Minuit, Paris, 1978.

Woitrain E, « Hébergement social : environ 35 000 adultes et enfants sans logement sont hébergés en établissement » DRESS, *Etudes et résultats*, n° 10, mars 1999.

Woitrain E, « Les personnes hébergées par les CHR : des hommes et des femmes en grande difficulté sociale », DRESS, *Etudes et résultats*, n° 29, août 1999.